RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N° 155- ÉDITION DU 15 DÉCEMBRE 2020

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 - Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

SDIS de Meurthe-et-Moselle

Recueil des Actes Administratifs et informations officielles - N° -155

- Édition du 15 décembre 2020-

SOMMAIRE

1 – Décisions du Bureau Conseil d'Administration

Bureau du conseil d'administration du 4 décembre 2020

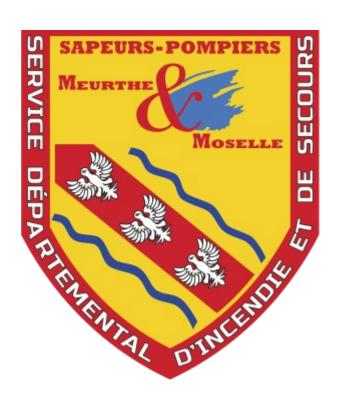
- DÉLIBÉRATION N°D2020_125 Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 10 novembre 2020
- DÉLIBÉRATION N°D2020_126 Mise en place des lignes directrices de gestion 2021-2023
- DÉLIBÉRATION N°D2020_133 Autorisation d'ester en justice Protection fonctionnelle
- DÉLIBÉRATION N°D2020 128 Autorisation d'ester en justice Protection fonctionnelle
- DÉLIBÉRATION N°D2020 127 Autorisation d'ester en justice Affaire XX
- DÉLIBÉRATION N°D2020_129 Autorisation de signature de l'avenant n°3 de renouvellement du bail de location du Centre de Première Intervention intégré (CPIi) de Richardménil
- DÉLIBÉRATION N°D2020_132 Modalités de mise à disposition du secrétariat des instances médicales par le Centre de Gestion 54: Adhésion au collège spécifique du conseil d'administration du Centre de Gestion 54
- DÉLIBÉRATION N°D2020_130 Autorisation de signature convention de partenariat avec l'UGAP
- DÉLIBÉRATION N°D2020_131 Autorisation de signature d'un avenant à un marché public. Marché N° 54 29 2017
- DÉLIBÉRATION N°D2020_134 Contrat d'engagement sur le poste de chef de la cellule communication

2- Arrêtes réglementaires

- Arrêté SDIS N° BDRH2020-1689 établissant la liste d'aptitude après concours pour l'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2020

- Arrêté SDIS N° BDGRH2020-1475 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire des sapeurspompiers classés en catégorie C du SDIS de Meurthe-et-Moselle et abrogeant l'arrêté N° 2017-1528 du 04 mai 2017
- Arrêté SDIS N° BDGRH2020-1575 abrogeant et complétant pour l'année 2020 le tableau d'avancement au grade d'adjudant de sapeurs-pompiers professionnels du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle.

<u>DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION</u> <u>Du 4 DÉCEMBRE 2020</u>



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 4 DÉCEMBRE 2020

<u>DÉLIBÉRATION N°D2020_125</u> APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen, Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- adopte le procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 10 novembre 2020.

<u>DÉLIBÉRATION N°D2020_126</u> MISE EN PLACE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 2021-2023

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen, Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- prend acte du référentiel relatif aux lignes directrices de gestion figurant en annexe du présent rapport.

<u>DÉLIBÉRATION N°D2020_133</u> AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration, Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales, Vu le rapport soumis à son examen, Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- autorise son Président à ester en justice devant le Tribunal correctionnel de Briey dans l'affaire TS/HA et à assurer la protection fonctionnelle de l'agent victime,
- autorise son Président à ester en justice devant le Tribunal pour enfants de Nancy dans l'affaire LT-NA-DN/AY et à assurer la protection fonctionnelle des agents victimes,
- autorise le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et ses agents dans ces affaires,
 - autorise son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- autorise le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

<u>DÉLIBÉRATION N°D2020 128</u> AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration, Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales, Vu le rapport soumis à son examen,

- Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :
- autorise son Président à ester en justice devant le Tribunal judiciaire de Nancy dans l'affaire SPA-HJ-SOM/BB ,SH/VB et VG-CM-LS/GL et à assurer la protection fonctionnelle des agents victimes,
 - prend acte de la décision dans le dossier VG-CM-LS/GL
- autorise le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et ses agents dans cette affaire,
 - autorise son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- autorise le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

<u>DÉLIBÉRATION N°D2020 127</u> AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE XX

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- autorise le Président du conseil d'administration à ester en justice en défense devant le Tribunal Administratif de Nancy suite à la requête n°2002769-1 présentée par Monsieur XX,
- autorise le service départemental d'incendie et de secours à mandater Maître Elodie POPUT, du Cabinet BAZIN & CAZELLES, afin de représenter et conseiller l'établissement,
 - autorise le Président du conseil d'administration à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,
- autorise le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

<u>DÉLIBÉRATION N°D2020_129</u> AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 DE RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LOCATION DU CENTRE DE PREMIÈRE INTERVENTION INTÉGRÉ (CPII) DE RICHARDMÉNIL

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 mars 2012 portant sur le contrat de location entre la commune de Richardménil et le SDIS,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- adopte l'avenant n°3 au contrat de location du Centre de Première intervention intégrée (CPIi) de Richardménil,
- autorise son Président à signer ledit avenant tel que présenté en annexe.

<u>DÉLIBÉRATION N°D2020_132</u> MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU SECRÉTARIAT DES INSTANCES MÉDICALES PAR LE CENTRE DE GESTION 54: ADHÉSION AU COLLÈGE SPÉCIFIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION 54

Le Bureau du conseil d'administration, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment les article 13, 22 et 23-IV, Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, notamment l'article 48, Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment les articles 20-1 à 32 Vu le rapport soumis à son examen, Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- décide de demander au centre de gestion 54 à bénéficier de l'ensemble des missions du « bloc indivisible » par le biais de l'adhésion du SDIS au sein du collège spécifique du conseil d'administration du CDG54,
- autorise le Président du conseil d'administration à désigner l'élu du SDIS qui serait amené à occuper un siège au sein dudit collège spécifique en tant que représentant titulaire.

<u>DÉLIBÉRATION N°D2020 130</u> AUTORISATION DE SIGNATURE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UGAP

Le Bureau du conseil d'administration, Vu l'article L.1424-30 du Code général des collectivités territoriales, Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- approuve la convention de partenariat avec l'UGAP définissant les modalités de satisfaction des besoins des services départementaux d'incendie et de secours de la région Grand Est dans le domaine de l'environnement opérationnel du sapeur-pompier, telle que jointe à la présente délibération.
- autorise son Président à signer ladite convention.

<u>DÉLIBÉRATION N°D2020_131</u> AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT À UN MARCHÉ PUBLIC. MARCHÉ N° 54 29 2017 SGO

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen, Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

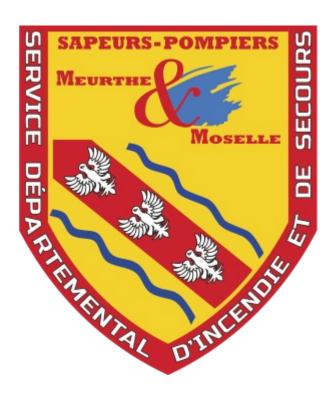
- adopte l'avenant au marché n° 54.29.2017 relatif à l'achat, l'installation et la maintenance d'un système de gestion (SGO) tel que figurant en annexe,
 - autorise son Président à signer ledit avenant.

DÉLIBÉRATION N°D2020 134 CONTRAT D'ENGAGEMENT SUR LE POSTE DE CHEF DE LA CELLULE COMMUNICATION

Le Bureau du conseil d'administration, Vu le projet de contrat joint au présent rapport, Vu le rapport soumis à son examen, Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- Autorise le recrutement de Madame Eléonore KREMPFF sur la base de l'article 3-3 , alinéa 2 et l'article 3-5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2021.
 - Autorise le Président du Conseil d'Administration du SDIS 54 à signer le contrat annexé au présent rapport,
 - Précise que les crédits sont prévus au chapitre 12 du budget 2021.

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 03/12/2020 Reçu en préfecture le 03/12/2020

Affiché le

ID: 054-285400016-20201130-BDGRH_2020_1689-AR

ARRETE SDIS N° BDRH2020-1689 ÉTABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE APRÈS CONCOURS POUR L'ACCES AU GRADE DE SERGENT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS – SESSION 2020.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier le chapitre IV du titre II du livre IV de la première partie relative aux services d'incendie et de secours (article L 1424 – 1 et suivants), ainsi que les dispositions réglementaires correspondantes (article R 1424 – 1 et suivants) ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;

VU le décret n°2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 4 ;

VU le décret n°2012-730 du 7 mai 2012 fixant les modalités d'organisation du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté du 7 mai 2012 relatif au programme du concours prévu à l'article 4 du décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération du Bureau Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe-et-Moselle en date du 23 janvier 2020 décidant d'organiser les concours interne d'accès au grade de sergent au titre de l'année 2020 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1342PT20 du 17 juillet 2020 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier **BRUNNER**, Conseiller Départemental du canton du Meine-au-Saintois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté n° BDGRH2020-122 du 30 janvier 2020 portant ouverture d'un concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2020 ;

VU l'arrêté n° BDGRH2020-409 du 23 mars 2020 modifiant l'arrêté n°BDGRH2020-122 portant report des épreuves du concours interne d'accès au grade de sergent sapeurs-pompiers professionnels – session 2020;

Envoyé en préfecture le 03/12/2020

Reçu en préfecture le 03/12/2020

VU l'arrêté n° BDGRH2020-826 en date 21 septembre 2020 fixant la liste des membres du jury du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2020;

VU l'arrêté n° BDGRH2020-827 en date 21 septembre 2020 modifiant l'arrêté n°BDGRH2020-122 portant modification du nombre de poste ouverts au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2020 ;

VU l'arrêté n° BDGRH2020-828 en date 28 septembre 2020 nommant les correcteurs des épreuves écrites d'admissibilité du concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2020 ;

VU l'arrêté n° BDGRH2020-829 en date 21 septembre 2020 fixant la liste des candidats admis à se présenter au concours interne d'accès au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels – session 2020 ;

VU le procès-verbal de réunion et la liste d'admissibilité établis par le jury le 23 octobre 2020 ;

VU le procès-verbal de réunion et la liste d'admission établis par le jury le 20 novembre 2020 ;

Considérant les vœux des lauréats quant à l'inscription de leur adresse sur la liste d'aptitude ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

ARTICLE 1:

La liste d'aptitude au grade de sergent de sapeurs-pompiers professionnels est arrêtée ainsi qu'il suit :

ALLIE ANNE LOÏC BALESTRERI Romain BLAIS Donovan BUCHAILLOT Maxime CAMEDDA Marion CHENOT Tony DEISS Benjamin DISCOURS Nicolas DUPLAIN Loic FIEVET Aurélien GERMOND Jerome GRANGE Jean-Baptiste GUYOT JÓFÉMY INSERGUET QUENtin JARRIGE KULAGOWSKI SUILIVAN LÉMENT KÉVIN METAYER LAURE MONTGENIE DIMITI ORAIN Marc OLIDOIRE	Nom	Prénom		
BALESTRERI Romain BLAIS Donovan BUCHAILLOT Maxime CAMEDDA Marion CHENOT Tony DEISS Benjamin DISCOURS Nicolas DUPLAIN Loic FIEVET Aurélien GERMOND Jerome GRANGE Jean-Baptiste GUYOT Jérémy INSERGUET Quentin JARRIGE Jephté KULAGOWSKI Sullivan LÉMENT Kévin METAYER Laure MONTGENIE Damien OLIVIER Dimitri ORAIN Marc	ALLIE	Benoit		
BLAIS BUCHAILLOT Maxime CAMEDDA Marion CHENOT Tony DEISS Benjamin DISCOURS Nicolas DUPLAIN Loic FIEVET Aurélien GERMOND Jerome GRANGE Jean-Baptiste GUYOT Jérémy INSERGUET Quentin JARRIGE KULAGOWSKI LÉMENT METAYER MONTGENIE ORAIN Marc Marion M	ANNE	Loïc		
BUCHAILLOT CAMEDDA Marion CHENOT Tony DEISS Benjamin DISCOURS Nicolas DUPLAIN Loic FIEVET GERMOND GRANGE GUYOT Jérémy INSERGUET JARRIGE KULAGOWSKI LÉMENT METAYER MONTGENIE ORAIN Marc Marion Maxime Maxime Maxime Maxime Marion Marion Aurélien Aurélien Jerome GRANGE Jean-Baptiste Quentin Jérémy INSERGUET Quentin Kévin METAYER Laure MONTGENIE Dimitri ORAIN Marc	BALESTRERI	Romain		
CAMEDDA Marion CHENOT Tony DEISS Benjamin DISCOURS Nicolas DUPLAIN Loic FIEVET Aurélien GERMOND Jerome GRANGE Jean-Baptiste GUYOT Jérémy INSERGUET Quentin JARRIGE Jephté KULAGOWSKI Sullivan LÉMENT Kévin METAYER Laure MONTGENIE Damien OLIVIER Dimitri ORAIN Marc	BLAIS	Donovan		
CHENOT Tony DEISS Benjamin DISCOURS Nicolas DUPLAIN Loic FIEVET Aurélien GERMOND Jerome GRANGE Jean-Baptiste GUYOT Jérémy INSERGUET Quentin JARRIGE Jephté KULAGOWSKI Sullivan LÉMENT Kévin METAYER Laure MONTGENIE Damien OLIVIER Dimitri ORAIN Marc	BUCHAILLOT	Maxime		
DEISS Benjamin DISCOURS Nicolas DUPLAIN Loic FIEVET Aurélien GERMOND Jerome GRANGE Jean-Baptiste GUYOT Jérémy INSERGUET Quentin JARRIGE Jephté KULAGOWSKI Sullivan LÉMENT Kévin METAYER Laure MONTGENIE Damien OLIVIER Dimitri ORAIN Marc	CAMEDDA	Marion		
DISCOURS DUPLAIN Loic FIEVET Aurélien GERMOND Jerome GRANGE GUYOT Jérémy INSERGUET JARRIGE KULAGOWSKI LÉMENT METAYER MONTGENIE ORAIN Nicolas Nicolas Nicolas Nicolas Aurélien Aurélien Jerome Jerome Jerome Jean-Baptiste Quentin Jérémy Sullivan Kévin Kévin METAYER Damien Dimitri ORAIN Marc	CHENOT	Tony		
DUPLAIN FIEVET Aurélien GERMOND Jerome GRANGE Jean-Baptiste GUYOT Jérémy INSERGUET Quentin JARRIGE KULAGOWSKI LÉMENT METAYER MONTGENIE ORAIN LOIC Aurélien Aurélien Jerome Aurélien Jerome Aurélien Jean-Baptiste Jerémy Sullivan Lérémy Laure Damien Damien OLIVIER Dimitri Marc	DEISS	Benjamin		
FIEVET Aurélien GERMOND Jerome GRANGE Jean-Baptiste GUYOT Jérémy INSERGUET Quentin JARRIGE Jephté KULAGOWSKI Sullivan LÉMENT Kévin METAYER Laure MONTGENIE Damien OLIVIER Dimitri ORAIN Marc	DISCOURS	Nicolas		
GERMOND Jerome GRANGE Jean-Baptiste GUYOT Jérémy INSERGUET Quentin JARRIGE Jephté KULAGOWSKI Sullivan LÉMENT Kévin METAYER Laure MONTGENIE Damien OLIVIER Dimitri ORAIN Marc	DUPLAIN	Loic		
GRANGE Jean-Baptiste GUYOT Jérémy INSERGUET Quentin JARRIGE Jephté KULAGOWSKI Sullivan LÉMENT Kévin METAYER Laure MONTGENIE Damien OLIVIER Dimitri ORAIN Marc	FIEVET	Aurélien		
GUYOT Jérémy INSERGUET Quentin JARRIGE Jephté KULAGOWSKI Sullivan LÉMENT Kévin METAYER Laure MONTGENIE Damien OLIVIER Dimitri ORAIN Marc	GERMOND	Jerome		
INSERGUET Quentin JARRIGE Jephté KULAGOWSKI Sullivan LÉMENT Kévin METAYER Laure MONTGENIE Damien OLIVIER Dimitri ORAIN Marc	GRANGE	Jean-Baptiste		
JARRIGE Jephté KULAGOWSKI Sullivan LÉMENT Kévin METAYER Laure MONTGENIE Damien OLIVIER Dimitri ORAIN Marc	GUYOT	Jérémy		
KULAGOWSKI Sullivan LÉMENT Kévin METAYER Laure MONTGENIE Damien OLIVIER Dimitri ORAIN Marc	INSERGUET	Quentin		
LÉMENT Kévin METAYER Laure MONTGENIE Damien OLIVIER Dimitri ORAIN Marc	JARRIGE	Jephté		
METAYER Laure MONTGENIE Damien OLIVIER Dimitri ORAIN Marc	KULAGOWSKI	Sullivan		
MONTGENIE Damien OLIVIER Dimitri ORAIN Marc	LÉMENT	Kévin		
OLIVIER Dimitri ORAIN Marc	METAYER	Laure		
ORAIN Marc	MONTGENIE	Damien		
	OLIVIER	Dimitri		
OLIDOIRE Pierre	ORAIN	Marc		
OODON'L I IGHE	OUDOIRE	Pierre		

		Envoyé en préfecture le 03/12/2020	
		Reçu en préfecture le 03/12/2020	
PASQUARELLI	Gregory	Affiché le	
REBOLLO PONCE	Fabian	15 - 40-4-2004000 T0-2020 T130-BD-3KT1_2020_T009-AK	

Nombre de candidats : 25	
--------------------------	--

ARTICLE 2:

L'inscription sur la liste d'aptitude est valable deux ans à compter de sa date d'établissement renouvelable, sur demande expresse du lauréat formulée deux mois avant l'échéance, au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.

ARTICLE 3:

Le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de Meurthe-et-Moselle et transmis à Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 30 novembre 2020

Gauthier BRUNNER,
Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

DESTINATAIRES:

Original : Registre central SDIS

Ampliations : Dossier

: Affichage

SERVICE DEPARATION OF THE SECONDS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS N° BDGRH2020-1575 ABROGEANT ET COMPLETANT POUR L'ANNEE 2020 LE TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJUDANT DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET- MOSELLE.

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU l'arrêté BDGRH2020-267 du 18 mars 2020 fixant pour l'année 2020 le tableau d'avancement au grade de d'Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 2 juillet 2020 fixant le tableau des emplois permanents du S.D.I.S. de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire, lors de sa séance du 30 octobre 2020 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1342PT20 du 17 juillet 2020 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier **BRUNNER**, Conseiller Départemental du canton du Meine-au-Saintois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté du SDIS n°2018-293 du 21 décembre 2017 portant délégation de signature au Colonel Jérôme **PETITPOISSON**, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chef du corps départemental de sapeurs-pompiers ;

ARRETE

ARTICLE 1:

Le tableau d'avancement au grade d'Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels pour le corps départemental des sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle est abrogé et complété pour l'année 2020 comme suit :

N° ORDRE	AFFECTATION ACTUELLE	NOM	PRENOM
28	CIS NANCY TOMBLAINE	DELOY	Cyrille
29	CIS NANCY VANDOEUVRE	ESNAULT	David
30	CENTRE DE FORMATION SP	OUDARD	Nicolas
31	CSP LONGWY	JAHIER	Julien
32	CODIS CTA	PIERRE	Jérôme

La part respective des femmes et des hommes promouvables au grade d'adjudant de SPP est de 11,8 % et de 88,2 %. La part respective des femmes et des hommes inscrits sur le tableau annuel et susceptibles d'être promus est de 0 % et de 100 %.

ARTICLE 2:

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 17 novembre 2020

Pour ampliation

Ple Directeur Départemental
des Services d'occritie et de Secours
Colone U. HORB

Colonel Jérôme PETITPOISSON, Directeur départemental, Chef de corps

DESTINATAIRES:

Original

Registre central SDIS

Ampliations

Dossier

Affichage

<u>Transmission dématérialisée</u> : Paierie



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS N° BDGRH2020-1475 FIXANT la COMPOSITION de la COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE des SAPEURS-POMPIERS CLASSES en CATEGORIE « C » du SDIS de MEURTHE-ET-MOSELLE ET ABROGEANT l'ARRETE n° 2017-1528 du 4 MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 et suivants, ainsi que l'article R1424;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 38 à 31 ;

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n° 1342PT20 du 17 juillet 2020 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurtheet-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier BRUNNER, Conseiller Départemental du canton du Meine-au-Saintois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté n°GSAF2020-22 fixant la composition du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Meurthe-et-Moselle en date du 29 septembre 2020 ;

VU le procès-verbal des élections des représentants du personnel à la Commission Administrative Paritaire des sapeurspompiers professionnels classés en catégorie 'C', en date du 06 décembre 2018 ;

VU l'arrêté n°BDGRH2018-1117 fixant la composition de la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels classés en catégorie 'C', en date du 20 décembre 2018 ;

-ARRETE-

ARTICLE 1:

La composition de la Commission Administrative Paritaire des sapeurs-pompiers professionnels classés en catégorie 'C' est modifiée comme suit :

- Président : M. Gauthier BRUNNER, Conseiller Départemental du canton de Meine-au-Saintois,
 Président du CASDIS.
- Représentant du Président : M. Alain CASONI, Conseiller Départemental du canton de Villerupt.

* Représentants de l'établissement :

Titulaires:

- M. Filipe PINHO, Président de la Commnauté de Communes de Moselle et Madon,
- Mme Murielle COLOMBO, Conseillère Communautaire de la Métropole du Grand Nancy,
- Mme Véronique BILLOT, Conseillère Départementale du canton de Nancy 2,
- Mme Sophie MAYEUX, Conseillère Départementale du canton de Nancy 1.

Suppléants :

- M. Pascal SCHNEIDER, Conseiller Départemental du canton de Neuves-Maisons,
- M. Henri POIRSON, Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Pont-à-Mousson,
- Mme Nicole CREUSOT Vice-Présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale du canton Nancy 3,
- Mme Corinne LALANCE. Conseillère Départementale du canton du Nord-Toulois.
- Représentants des personnels sapeurs-pompiers professionnels :

Groupe hiérarchique n° 1:

Titulaire:

Suppléant :

- Sapeur Eric BURKHARDT

- Sapeur Florian ROBERT

Groupe hiérarchique n° 2 :

Titulaires:

- Adjudant-chef Christophe WEIDMANN
- Sergent-chef Nicolas DOMPTAIL
- Sergent-Chef Frantz ROUSSEAU
- Sergent-chef Patrick JACQUOT

Suppléants :

- Adjudant Christophe JANIN
- Sergent-Chef Thomas STUTZMANN
- Sergent-Chef David GUIGUES
- Sergent-chef Jérôme PIERRE

ARTICLE 2:

Le précédent arrêté n° BDGRH2018-1117 en date du 20 décembre 2018 fixant la composition de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels classés en catégorie C du SDIS de Meurthe-et-Moselle, est abrogé.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4:

M. Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du SDIS.

Fait à NANCY, le 22 octobre 2020

Gauthier BRONNER
Président du Conseil d'Administration du SDIS,

DESTINATAIRES:

Original Ampliations : Registre central DDSIS

: Dossier

: Membres de la C.A.P

: Préfecture